



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

mercredi 18 novembre 2009

### Mouvements sociaux des lignes A et B du RER, Novembre 2009 Indemnisation des voyageurs

Conformément à sa décision de rembourser les voyageurs pénalisés par les mouvements sociaux des lignes A et B du RER la semaine dernière, la RATP met en place les modalités d'indemnisation suivantes :

Les titres de transport concernés sont les abonnements annuels (Intégrale et Imagine R), les forfaits Navigo Mois et Semaine.

Sur le RER A, pour la journée du 9 novembre, les réductions correspondront à 1/30<sup>ème</sup> du prix pour les abonnements mensuels, 1/7<sup>ème</sup> du prix pour les abonnés hebdomadaires et 1/365<sup>ème</sup> du prix pour les abonnés annuels.

Sur le RER B, pour la période du 9 au 13 novembre, les réductions correspondront à 5/30<sup>ème</sup> du prix pour les abonnements mensuels, 5/7<sup>ème</sup> du prix pour les abonnés hebdomadaires et 5/365<sup>ème</sup> du prix pour les abonnés annuels.

Ces réductions ne concernent pas les abonnements de la zone 1-2, les réseaux bus et métro ayant fonctionné normalement dans Paris.

1) **Les forfaits mensuels à prix réduits** seront disponibles dès le 21 décembre 2009 (pour le mois de Janvier 2010) :

- dans toutes les gares RATP de la ligne A du RER sauf Paris intra-muros, Nanterre Université, La Défense, Vincennes et Val de Fontenay,
- dans toutes les gares RATP de la ligne B du RER, sauf Paris Intra-muros.

2) **Les forfaits hebdomadaires à prix réduits** de la semaine du 18 au 24 janvier 2010 seront disponibles, dès le 15 janvier 2010, dans ces mêmes gares.

3) Les voyageurs **abonnés annuels** concernés (forfait Intégrale et Imagine R) seront automatiquement indemnisés dans le courant du mois de janvier 2010, par virement ou lettre chèque.

---

SERVICE DE PRESSE RATP

T.01 58 78 37 37

[www.ratp.fr](http://www.ratp.fr) - [servicedepresse@ratp.fr](mailto:servicedepresse@ratp.fr)

---